RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2020energy
Société à responsabilité limitée au capital de 38 000,00 euros
Siège social : [redacted]
494 267 016 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mars,
A midi,

Les associés de la Société **2020energy**, société à responsabilité limitée au capital de 38 000 euros, divisé en 38 000,00 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- **Monsieur Dirk-Jan VAN MOURIK**, titulaire de 813 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Maarten VAN MOURIK**, titulaire de 37 187 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Maarten VAN MOURIK**, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 813 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 813,00 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des HUIT CENT TREIZE (813) parts d'un (1,00) euro chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Dirk-Jan VAN MOURIK, au prix de TROIS MILLE (3 000,00) euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de HUIT CENT TREIZE (813,00) euros, pour le ramener de TRENTE HUIT MILLE (38 000,00) euros à TRENTE SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (37 187,00), euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Mars 2025, le capital social a été réduit d'une somme de HUIT CENT TREIZE (813,00) euros, pour être ramené de TRENTE HUIT MILLE (38 000,00) euros à TRENTE SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (37 187,00), euros, par rachat et annulation de 813 parts sociales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (3

[redacted]

Il est divisé en TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (37 187) parts sociales d'UN (1,00) euro chacune, numérotées 1 à 37 187, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" *Les parts sociales, numérotées 1 à 37 187, sont attribuées en totalité à Monsieur Maarten VAN MOURIK, associé unique.*"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Maarten VAN MOURIK

[redacted]

Monsieur Dirk-Jan VAN MOURIK

[redacted]